ART. 8 TER N° CL169

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3872)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL169

présenté par M. Le Bouillonnec, rapporteur et M. Clément, rapporteur

ARTICLE 8 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence. En effet, les dispositions de l'article 8 ter ont été reprises au code de l'action sociale et des familles à l'article 8.